

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 18/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 31

Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-046
Abrogation de la délibération n°2021-095
approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération n°2021-095 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités le Revol ;

Vu la promesse de vente signée le 5 avril 2022 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé la cession, pour un montant de 50 879 €, du lot 4-1 du Parc d'Activités le Revol à la SASU Le Revol.

Une promesse de vente avait été signée entre les parties le 5 avril 2022.

Cette dernière comportait des conditions suspensives, en particulier elle imposait l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, par la SASU Le Revol, au plus tard le 30 novembre 2022.

Cette condition n'a pas été réalisée et la promesse est caduque.

Aussi, afin de pouvoir remettre en vente le lot pour poursuivre le développement du parc d'activités, il est proposé d'abroger la délibération du 30 septembre 2022.

Le lot sera remis en commercialisation.

Monsieur le Rapporteur proposera au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2021-095 du 30 septembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2021-095 du 30 septembre 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

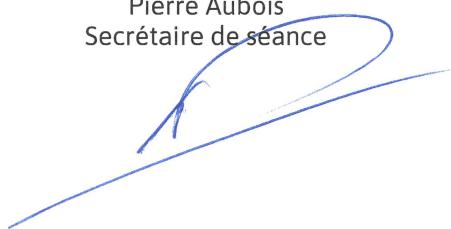
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

